



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 26 septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ExxonMobil Chemical France
Avenue du Président Kennedy
76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Références : 20230912_VI_EMCF-PJSS_GPI

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2023 dans l'établissement ExxonMobil Chemical France implanté Avenue du Président Kennedy 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue de manière inopinée sur le site de manière à vérifier la bonne application de la réglementation relative à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels (GPI) dans l'environnement, et notamment l'article D.541-361 du Code de l'environnement, applicable à EMCF depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ExxonMobil Chemical France
- Avenue du Président Kennedy 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0005800496
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société ExxonMobil Chemical France (EMCF) exploite une usine pétrochimique dans la commune de Port-Jérôme-sur-Seine. Elle produit, à partir de produits pétroliers, des intermédiaires majeurs de la chimie : l'éthylène, le propylène et le butadiène puis des polymères.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels (GPI) dans l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 6	/	Sans objet
2	Dispositifs prévenant la dissémination de GPI dans l'environnement	Code de l'environnement du 12/09/2023, article D.541-361	/	Sans objet
3	Absence de GPI dans les rejets aqueux	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 3.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Procédures prévenant la dispersion de GPI dans l'environnement	Code de l'environnement du 12/09/2023, article D.541-362	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations et leurs abords étaient globalement propres à l'exception du sol de la zone des silos sur laquelle une présence éparse de granulés de plastiques industriels (GPI) a été relevée. Cette zone a été nettoyée le lendemain de la visite.

L'ensemble des zones et réseaux d'effluents visités disposait de dispositifs et équipements empêchant la dissémination et le rejet canalisé de GPI dans l'environnement. Les fosses terminales des deux réseaux d'effluents étaient exemptes de GPI le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, GPI
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture,...).
Constats : L'inspection a parcouru par sondage les principales zones à risque de déversement de GPI du site. La zone de polymérisation et les abords du bâtiment finition étaient globalement propres. L'inspection n'y a relevé aucun amas de GPI. En revanche, des GPI étaient présents sur le sol sous les silos de stockage et sous les tuyauteries de transfert allant des silos à la société AXIPLAST voisine. L'exploitant a fait procéder au nettoyage de la zone par son prestataire dédié le lendemain de la visite. Le précédent nettoyage de la zone avait été effectué le 04/09.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositifs prévenant la dissémination de GPI dans l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article D.541-361
Thème(s) : Risques chroniques, GPI
Prescription contrôlée : Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement. Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement. Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.

Constats : Le site est doté de trois réseaux d'effluents :

- eaux pluviales (ruissellement sur les toitures et voiries) ;
- eaux contaminées (ruissellement sur les zones où sont présents des GPI) ;
- eaux huileuses (eaux de process susceptibles d'être en contact avec des hydrocarbures).

Des avaloirs des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux contaminées passent sur ou à proximité de la zone polymérisation, du bâtiment finition ou des silos. L'inspection a donc suivi ces réseaux jusqu'à leur exutoire vers le milieu naturel.

Les avaloirs terminaux du réseau d'eaux pluviales sont équipés de paniers destinés à collecter les GPI avant qu'ils ne pénètrent dans le réseau. Les effluents ainsi collectés rejoignent une fosse de décantation et de relevage située à proximité du croisement entre la rue un et l'avenue C. Les effluents contenus dans cette fosse sont rejetés à la rivière du Commerce par l'intermédiaire de pompes de relevage dont l'aspiration s'effectue en fond de fosse et qui ne s'activent qu'au-delà d'un certain niveau d'effluents. Cela permet de confiner dans la fosse des éléments flottants tels que les GPI. Lors de la visite, les pompes de rejet n'étaient pas en fonctionnement. Aucun GPI n'a été observé au niveau de l'exutoire vers la rivière du Commerce situé de l'autre côté de la rue un. La rivière du Commerce n'était pas suffisamment accessible pour vérifier l'absence de GPI au niveau des berges.

Les effluents collectés dans le réseau d'eaux contaminées transitent jusqu'à une fosse compartimentée située à l'est du site. Dans le premier compartiment, les GPI sont capturés par un polymère intercepteur en surface et les effluents du fond du compartiment rejoignent un deuxième compartiment, puis un troisième compartiment. Le passage de compartiment en compartiment par le fond, en conservant toujours un niveau d'effluents minimal, permet de capturer les éventuels GPI résiduels non captés par le polymère intercepteur. Les effluents sont ensuite repris par une pompe de relevage en fond de troisième compartiment pour être envoyés au Commerce. Lors de la visite, la très grande majorité des GPI étaient captés par le polymère intercepteur, puis seuls de très rares GPI étaient présents sur les parois du deuxième compartiment, et aucun n'était présent dans le troisième compartiment avant rejet au Commerce. La surface du premier compartiment contenant le mélange polymère intercepteur/GPI est écrémée à intervalles réguliers par une pompe pour envoi dans une benne dédiée. Le débouché du rejet au niveau de la rivière du Commerce n'était pas accessible lors de la visite.

Les dispositions mises en place par l'exploitant semblent donc efficaces et adaptées aux dimensions des GPI présents sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Absence de GPI dans les rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 3.3

Thème(s) : Risques chroniques, GPI

Prescription contrôlée :

Les effluents rejetés sont exempts de matières flottantes ;

Constats : L'inspection n'a pas constaté la présence de GPI au niveau des fosses de relevage du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux contaminées, situées juste avant rejet au milieu naturel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Procédures prévenant la dispersion de GPI dans l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article D.541-362

Thème(s) : Risques chroniques, GPI

Prescription contrôlée :

Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

Ces procédures visent à :

- a) Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ;
- c) Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ;
- d) Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ;
- e) Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ;

Constats : L'inspection a constaté que l'exploitant a identifié l'ensemble des zones à risque de déversement de GPI et qu'il y a mis en place des moyens pour empêcher leur dissémination et leur rejet canalisé dans l'environnement (voir points de contrôle n°1 et 2).

L'exploitant a déclaré qu'un sous-traitant est présent en permanence sur le site pour effectuer des nettoyages de routine ou à la demande du personnel EMCF. Chaque nettoyage fait l'objet d'un compte rendu avec photos et validation par l'exploitant.

L'inspection a constaté que la fosse terminale du réseau d'eaux contaminées est écrémée automatiquement à intervalles réguliers (voir point de contrôle n°2). L'exploitant a déclaré que la fosse du réseau d'eaux pluviales fait l'objet d'une inspection visuelle régulière et qu'en cas de présence importante de GPI, un écrémage par pompage est réalisé par une société spécialisée. Les paniers cités au même point de contrôle sont également vidés périodiquement. Les GPI récupérés sont évacués comme déchets. Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté de présence anormalement élevée de GPI dans une fosse ou un panier.

Type de suites proposées : Sans suite